

Vous informe - OCTOBRE 2010

ACCORDS DE BRANCHE NON ETENDUS

CLASSIFICATIONS & SALAIRES

- ✗ CENTRES SOCIAUX & SOCIAUX CULTURELS : Avenant du 7/7/2010 - Précision et modification des règles de mise en œuvre de la rémunération individuelle supplémentaire.

DUREE & AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

- ✗ CENTRES SOCIAUX & SOCIAUX CULTURELS : Avenant du 7/7/2010 - Forfait annuel en jours pour les cadres.
- ✗ PAPIERS CARTONS (PRODUCTION & TRANSFORMATION) : Accord du 18/6/2010 - Temps de travail (forfaits annuels, contingent d'heures supplémentaires...).

FORMATION PROFESSIONNELLE - NEGOCIATION COLLECTIVE

- ✗ HOTELLERIE, RESTAURATION, ACTIVITES CONNEXES : Avenant du 22/6/2010 - Modifie l'accord de 2004 sur la formation professionnelle et notamment les contributions au Fafih et les conditions de mutualisation des fonds collectés.
- ✗ PERSONNEL DES UNIVERSITES CATHOLIQUES : Accord du 22/6/2010 - Accord triennal sur la formation professionnelle (OPCA, portabilité du DIF...).
- ✗ TELECOMMUNICATIONS : Accord du 9/7/2010 - Politique de prise en charge de dépenses de fonctionnement de centres de formation d'apprentis.
- ✗ TRANSPORTS ROUTIERS : Avenant 20 du 27/7/2010 - Création d'une commission de validation des accords signés par les entreprises de moins de 200 salariés dépourvues de délégués syndicaux.
- ✗ TRANSPORTS ROUTIERS : Avenant du 5/7/2010 - Modifie l'accord du 7/7/2009 relatif à la formation des conducteurs accompagnateurs de personnes handicapées.

AUTRES THEMES

- ✗ HOTELS CAFES RESTAURANTS : Accord du 6/10/2010 - Mise en place d'une mutuelle frais de santé obligatoire après extension de l'accord et au plus tôt le 1/1/2011. La cotisation sera de 32 € par mois payés pour une moitié par l'entreprise et pour l'autre par le salarié. Les adhésions devront se faire auprès de l'IPGM ou de l'Urpimtec sur la base des compétences géographiques retenues en matière de retraite complémentaire.
- ✗ INDUSTRIES ELECTRIQUES & GAZIERES : Accord du 3/9/2010 - Assouplissement des règles sur le cumul d'emplois.
- ✗ MUTUALITE : Accord du 24/9/2010 - Accord triennal sur l'égalité professionnelle.

JURISPRUDENCE

- ✘ ACCIDENT DU TRAVAIL, DEMANDE D'INDEMNISATION & CPH : Cass. Soc. 30/9/2010, n°09-41.451 - Est irrecevable la demande présentée par un salarié devant le Conseil de Prud'hommes en réparation d'un préjudice résultant d'un accident du travail. La cour rappelle que l'article L451-1 du code de la sécurité sociale dispose qu'aucune action en réparation des accidents du travail ne peut être exercée conformément au droit commun par la victime ou ses ayants droits.
- ✘ ACCORD D'ENTREPRISE & DROIT D'OPPOSITION DES SYNDICATS NON SIGNATAIRES : Cass. Soc. 13/10/2010, n°09-68.151 - Un salarié ne peut se prévaloir de l'absence de notification d'un accord collectif aux syndicats non signataires pour remettre en cause la validité dudit accord. Ce défaut de notification a uniquement pour effet de reporter le délai d'opposition dont bénéficient les organisations non signataires.
- ✘ ACCORD DE RTT A DUREE DETERMINEE & RECONDUCTION TACITE : Cass. Soc. 28/9/2010, n°09-13.708 - L'accord à durée déterminée arrivant à expiration continue à produire ses effets pour une durée indéterminée dès lors qu'il ne stipulait pas qu'il cesserait de produire effet à défaut de renégociation et qu'il a dans les faits été appliqué au-delà de sa date de fin.
- ✘ CONSEILLER DU SALARIE - DEBUT DE LA PROTECTION : Cass. Soc. 22/9/2010, n°09-41.173 et 08.45.227 - La protection contre le licenciement est effective dès la date d'inscription sur la liste par le préfet, sans attendre sa publication au recueil des actes administratifs.
- ✘ CONSEILLER PRUD'HOMMES - DEBUT DE LA PROTECTION : Cass. Soc. 22/9/2010, n°09-40.968 - La protection contre le licenciement est effective dès le jour de la proclamation des résultats des élections prud'homales, sans attendre la publication au recueil des actes administratifs.
- ✘ CONTRAT DE VENDANGES : Cass. Soc. 6/10/2010, n°09-65.346 - Comme tout CDD, ce contrat doit comporter un terme précis ou une durée minimale. A défaut, il encourt la requalification en CDI.
- ✘ DENONCIATION D'USAGE - REVIREMENT DE JURISPRUDENCE : Cass. Soc. 13/10/2010, n°09-13.110 - Pour être valable la dénonciation d'un usage doit être préalablement notifiée à tous les salariés concernés par la suppression de l'avantage qu'il confère. Opérant un revirement de jurisprudence, la Cour décide dans cet arrêt que lorsque l'avantage est lié à une condition d'ancienneté, la dénonciation doit être faite à tous les salariés qui auraient été susceptibles d'en bénéficier dans les années à venir et non seulement à ceux justifiant de l'ancienneté requise au moment de la dénonciation.
- ✘ ELECTIONS & LISTES SYNDICALES : Cass. Soc. 22/9/2010 n°10-60.135 - Deux syndicats affiliés à une même confédération nationale ne peuvent présenter qu'une seule liste de candidats par collège électoral, que cette confédération soit représentative ou non.
- ✘ ELECTIONS COMPLEMENTAIRES - CONDITIONS: Cass. Soc. 13/10/2010, n°09-60.206 - S'il est possible d'organiser des élections complémentaires en cas d'augmentation de l'effectif, cette possibilité doit être prévue dans le cadre d'un accord signé à l'unanimité des organisations syndicales présentes dans l'entreprise.
- ✘ FAUTE GRAVE, DELAI DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE : Cass.soc. 6/10/2010, n°09-41.294 - La cour précise que « la faute grave étant celle qui rend impossible le maintien du salarié dans l'entreprise, la mise en œuvre de la rupture du contrat de travail doit intervenir dans un délai restreint après que l'employeur a eu connaissance des faits allégués, dès lors qu'aucune vérification n'est nécessaire ».
- ✘ INSTAURATION DE LA MODULATION DU TEMPS DE TRAVAIL : Cass. Soc. 28/9/2010, n°08-43.161 - L'application de la modulation du temps de travail à un salarié repris en application de l'article L1224-1 du code du travail constitue une modification de son contrat de travail et requiert son accord.
- ✘ LETTRE DE LICENCIEMENT, SIGNATAIRE : Cass. Soc. 30/9/2010, n°09-40.114 - L'absence de pouvoir du signataire de la lettre de licenciement prive celui-ci de cause réelle et sérieuse (lettre signée par le secrétaire général d'une association dont les statuts conféraient ce pouvoir au président ou au vice-président par délégation).
- ✘ LICENCIEMENT ECONOMIQUE D'AU MOINS 10 PERSONNES, ENTRETIEN PREALABLE POUR LE SALARIE PROTEGE : Cass. Soc. 22/9/2010, n°08-45.227 - Contrairement aux salariés non protégés qui ne bénéficient pas d'un entretien préalable au licenciement dans ce type de procédure collective, le salarié protégé doit être convoqué à un tel entretien avant que son employeur ne demande d'autorisation

de licenciement à l'inspection du travail (en l'espèce application de l'article R2421-3 du code du travail relatif aux délégué syndical, salarié mandaté ou conseiller du salarié).

- ✘ LICENCIEMENT SANS CAUSE REELLE & SERIEUSE, SANCTION ANNEXE : Cass.Soc. 21/9/2010, n°09-41.107 - Dans le cadre d'un licenciement jugé abusif, la haute cour approuve la condamnation de l'employeur à réparer le préjudice subi par une salariée du fait de la perte du bénéfice de deux formations prévues pour elle au plan de formation de l'année en cours.
- ✘ MOBILITE DANS LE GROUPE & PERIODE D'ESSAI : Cass. Soc. 20/10/2010, n°08-40.822 - Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles contraires ou situation de co-emploi, les contrats de travail successifs avec plusieurs sociétés appartenant à un même groupe ne permettent pas au salarié de se prévaloir de l'ancienneté acquise dans l'une de ces sociétés. Qu'ayant relevé que les deux sociétés qui avaient successivement engagé un salarié constituaient des personnes morales distinctes et que le salarié avait démissionné de la première, la cour d'appel en a exactement déduit qu'une période d'essai avait pu être valablement stipulée par le second contrat et que la rupture des relations contractuelles au cours de cette période pouvait intervenir sans que le salarié pût prétendre à sa réintégration au sein du groupe dans un emploi correspondant à sa qualification antérieure.
- ✘ MUTATION EN COURS DE PERIODE D'ESSAI : Cass. Soc. 20/10/2010, n°08-42.805 - Le fait de conclure un avenant stipulant une période probatoire pour l'exercice de nouvelles fonctions met automatiquement fin à la période d'essai convenue pour occuper les fonctions initiales. De fait, en cas d'échec de la période probatoire, l'employeur ne peut rompre le contrat que dans le cadre d'une procédure de licenciement et non en invoquant la rupture de la période d'essai.
- ✘ PAIEMENT DU SALAIRE, REPETITION DE L'INDU : Cass. Soc 30/9/2010, n°09-40.114 - L'employeur qui a versé indûment un salaire n'a pas à faire la preuve d'une absence de faute pour pouvoir mettre en œuvre une action en répétition de l'indu. En l'espèce, la salariée avait perçu pendant sept ans en net le montant du salaire prévu en brut dans son contrat de travail. Elle avait invoqué qu'eu égard au temps passé, l'erreur de l'employeur était inexcusable. La cour l'a néanmoins condamnée à rembourser l'indu dans la limite de la prescription quinquennale.
- ✘ PLAN DE DEPARTS VOLONTAIRES & OBLIGATION DE RECLASSEMENT : Cass. Soc. 26/10/2010, n°09-15.187 - Les dispositions de l'article L1233-61 du code du travail prévoyant l'élaboration d'un plan de sauvegarde de l'emploi comportant un plan de reclassement pour toute procédure de licenciement d'au moins dix salariés dans une entreprise d'au moins 50 salariés, ne sont pas applicables dans le cadre d'un plan de départs volontaires excluant tout licenciement.
- ✘ RESILIATION JUDICIAIRE AUX TORTS DE L'EMPLOYEUR : Cass. Soc. 20/10/2010, n°08-70.433 - Le salarié qui obtient une telle décision ne peut prétendre à une indemnisation pour non-respect de la procédure de licenciement ; il bénéficie en revanche du versement des indemnités de rupture (indemnité compensatrice de préavis, de licenciement) et de l'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.
- ✘ SALARIE PROTEGE, CHANGEMENT D'EMPLOI & PERIODE PROBATOIRE : Cass. Soc. 30/9/2010, n°08-43.862 - En cas de période probatoire non concluante, le retour du salarié protégé à ses fonctions antérieures nécessite son accord préalable. A défaut d'accord, sauf à obtenir une autorisation de licenciement de l'inspection du travail, l'employeur n'a donc d'autre choix que de conserver le salarié au nouveau poste.
- ✘ TABAGISME & OBLIGATION DE SECURITE DE L'EMPLOYEUR : Cass. Soc. 6/10/2010, n°09-65.103 - L'employeur étant tenu d'une obligation de sécurité de résultat, il doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés. Est ainsi fondé à prendre acte de la rupture de son contrat de travail aux torts de l'employeur, le salarié qui établit la carence de ce dernier dans l'application de la législation relative à la lutte contre le tabagisme.
- ✘ VISITE DE REPRISE, SANCTION DU MANQUEMENT : Cass. Soc. 6/10/2010, n°09-66.140 - Est fondé à prendre acte de la rupture de son contrat de travail aux torts de l'employeur, le salarié qui établit le manquement de ce dernier dans l'organisation de la visite auprès de la médecine du travail au plus tard huit jours après la reprise du travail. En l'occurrence, le salarié avait été absent pour maladie pendant plus de vingt et un jours, avait repris le travail huit jours avant d'être à nouveau arrêté.

- ✘ VISITE MEDICALE D'EMBAUCHE, SANCTION DU MANQUEMENT : Cass. Soc. 5/10/2010, n°09-40.913 - L'article R4624-10 du code du travail dispose que « Le salarié bénéficie d'un examen médical avant l'embauche ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai par le médecin du travail ». La cour rappelle qu'il s'agit d'une obligation de résultat pour l'employeur et qu'à défaut d'en assurer l'effectivité, celui-ci doit réparer le préjudice qui en résulte. La cour précise que ce manquement de l'employeur cause nécessairement au salarié un préjudice ouvrant droit à des dommages intérêts.

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

LOIS

- ✘ DIALOGUE SOCIAL DANS LES TPE : Loi du 15/10/2010 - Prévoit l'organisation d'élections dans les entreprises de moins de 11 salariés afin de tenir compte des salariés de ces entreprises pour mesurer la représentativité syndicale au niveau de la branche et de l'interprofession. Loi qui proroge également le mandat des actuels conseillers prud'homaux jusqu'au 31/12/2015 au plus tard.

DECRETS & ARRETES

(Autres que ceux d'extension des accords de branches)

- ✘ CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE - Décret du 22/10/2010 - Modifie les règles de sécurité applicables à ces chantiers et notamment les destinataires du plan de secours à établir.

DIRECTIVES - CIRCULAIRES - LETTRES CIRCULAIRES ...

- ✘ CHOMAGE PARTIEL INTEMPERIES DANS LE VAR : Instruction DGEFP du 9/9/2010 - Apporte des précisions sur les conditions de prise en charge des indemnités de chômage partiel accordées à cette occasion.
- ✘ DEROGATION A LA DUREE DU TRAVAIL : Instruction DGT du 29/7/2010 - Fixe les règles de détermination de l'autorité territorialement compétente pour accorder les dérogations en la matière : celle de l'établissement dans lequel sont employés les salariés concernés par la dérogation et plus précisément 1. l'inspecteur du travail pour le travail de nuit et la durée maximale journalière de travail- 2. le Direccte (ou les autorités à qui il aura délégué sa compétence) pour la durée maximale hebdomadaire.



ARRETES D'EXTENSIONS / AGREMENTS

ACCORDS NATIONAUX

BRANCHES	THEMES	DATES
ANIMATION N° 3246	Congés payés des salariés de la grille spécifique	Avenant du 9/3/2010 JO du 27/10/2010
ARTISTIQUES & CULTURELLES (ENTREPRISES) N° 3226	Salaires	Accord du 12/4/2010 JO du 12/10/2010
AUDIOVISUEL (SECTEUR)	Création de certificats de qualification professionnelle pour la branche audiovisuelle (exclusions)	Accord du 8/12/2009 JO du 27/10/2010
BANQUE N° 3161	Modification de l'article 54 « maladie Modification de l'annexe V « classifications »	Avenant du 26/10/2009 Accord du 8/3/2010 JO du 26/10/2010
BOIS (TRAVAIL MECANIQUE, SCIERIE) (SECTEUR DE LA BROSSERIE) N° 3041	Formation professionnelle dans l'industrie de la broserie.	Accord du 4/6/2009 JO du 22/10/2010
BOUCHERIE-CHARCUTERIE, BOUCHERIE HIPPOPAGIQUE, TRIPERIE, COMMERCES DE VOLAILLES & GIBIER N° 3121	Portabilité de la prévoyance	Avenant du 12/11/2009 JO du 27/10/2010
CARTONNAGE (INDUSTRIES) N° 3135	Périodes d'essai	Avenant du 16/3/2010 JO du 27/10/2010
COMMERCE DE DETAIL NON ALIMENTAIRE N° 3251	Période d'essai	Accord du 1/12/2009 JO du 26/10/2010
COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES N° 3363	Emploi des seniors	Avenant du 21/4/2010 JO du 26/10/2010
COOPERATIVES AGRICOLES LAITIERES N° 3608	Rémunérations conventionnelles Ressources annuelles minimales Salaires minima mensuels	Accord du 18/2/2010 Avenant 52 du 18/2/2010 Avenant 53 du 18/2/2010 JO du 2/10/2010
EDITION N° 3103	Négociation annuelle sur les salaires visant également à définir et programmer les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes avant le 31/12/2010.	Avenant du 26/2/2010 JO du 27/10/2010
EDITION DE MUSIQUE N° 3181	Salaires et valeur du point	Avenant du 20/1/2010 JO du 12/10/2010
EDITION PHONOGRAPHIQUE N° 3361	Commission paritaire d'interprétation, de conciliation et de validation des accords (exclusions)	Avenant du 16/12/2009 JO du 16/10/2010
EXPERTISE AUTOMOBILE N° 3295	Période d'essai Salariés à temps partiel et prévoyance	Avenant du 20/5/2009 Avenant du 9/6/2009 JO du 20/10/2010

FLEURISTES & ANIMAUX FAMILIERS N° 3010	Prévoyance	Avenants du 1/7/2009 JO du 27/10/2010
FOYERS & SERVICES POUR JEUNES TRAVAILLEURS (ORGANISMES) N° 3014	Prévoyance Période d'essai	Avenant du 20/10/2009 Avenant du 16/3/2010 JO du 27/10/2010
GARDIENS, CONCIERGES & EMPLOYÉS D'IMMEUBLES N° 3144	Commission d'interprétation	Avenant du 21/1/2010 JO du 26/10/2010
HABILLEMENT & ARTICLES TEXTILES (COMMERCE DE DETAIL) N° 3241	Révision de la convention collective	Avenant du 16/3/2010 JO du 26/10/2010
HABITAT SOCIAL (organisations professionnelles) N° 3330	Modification de l'article 2-2 « Les institutions représentatives du personnel »	Avenant du 3/2/2010 JO du 26/10/2010
INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE DISTRIBUTION (OUVRIERS, EMPLOYÉS, AGENTS DE MAITRISE ET CADRES) N° 3174	Modification de l'arrêté d'extension du 19/7/2010 car erreur sur la date de conclusion de l'accord étendu.	Arrêté du 8/10/2010 JO du 15/10/2010
INDUSTRIES ALIMENTAIRES	Développement de la GPEC	Accord du 26/10/2009 JO du 16/10/2010
AERAIQUE, THERMIQUE & FRIGORIFIQUE (INSTALLATION, ENTRETIEN, REPARATION & DEPANNAGE) N° 3023	Salaires minima, prime d'ancienneté et indemnité d'astreinte	Avenant du 15/04/2010 JO du 5/10/2010
JOURNALISTES N° 3136	Dispositions relatives aux journalistes rémunérés à la pige	Accord du 7/11/2008 JO du 20/10/2010
LIBRAIRIE	Salaires	Accord du 15/3/2010 JO du 13/10/2010
MAISONS D'ETUDIANTS N° 3266	Modification de l'article 5.4 « repos hebdomadaire et jours fériés » de la convention collective	Avenant du 9/2/2010 JO du 15/10/2010
METALLURGIE (SECTEUR)	Voies et moyens du dialogue social (accord national professionnel)	Accord du 26/4/2010 JO du 27/10/2010
OPTIQUERIE-LUNETTERIE DE DETAIL N° 3084	Création d'un fonds de financement du paritarisme	Avenant du 11/3/2010 JO du 26/10/2010
PAPETERIE, BUREAU, LIBRAIRIE (COMMERCE DE DETAIL) N° 3252	Barème des salaires minima et primes d'ancienneté conventionnels	Accord du 27/4/2010 JO du 15/10/2010
PAPIERS CARTONS (COMMERCE DE GROS DE DISTRIBUTION) (OETAM & CADRES) N° 3011 & 3054	Classifications	Avenant du 6/3/2009 JO du 27/10/2010
PETROLE (INDUSTRIE) N° 3001	Processus de négociation des accords de branche	Accord du 19/11/2009 JO du 27/10/2010
PHARMACEUTIQUE (INDUSTRIES) N° 3104	Taux de cotisation du régime frais de soins de santé des anciens salariés	Accord du 9/12/2009 JO du 16/10/2010
PHARMACEUTIQUE (FABRICATION & COMMERCE) N° 3063	Maintien des garanties du régime de prévoyance des anciens salariés	Avenant du 1/7/2009 JO du 16/10/2010

POISSONNERIE (COMMERCE DE GROS) N° 3243	Elargissement de l'avenant du 24/2/2010 (salaires) conclu dans le cadre de la convention collective de la poissonnerie au secteur du commerce de gros de la poissonnerie	Arrêté du 18/10/2010 JO du 27/10/2010
PREVOYANCE & RETRAITES COMPLEMENTAIRES (INSTITUTIONS) N° 3276	Elargissement de l'accord du 23/9/2009 (portabilité des couvertures santé et prévoyance) conclu dans le cadre de la convention collective du personnel des institutions de retraite complémentaires aux institutions de prévoyance	Arrêté du 14/10/2010 JO du 22/10/2010
PROFESSIONS LIBERALES	Règles d'indemnisation du chômage partiel des salariés des professions libérales.	Accord du 29/10/2009 JO du 26/10/2010
SERVICES D'EAU & D'ASSAINISSEMENT (ENTREPRISES) N° 3302	Formation professionnelle	Avenant du 28/7/2010 JO du 16/10/2010
SPORT N° 3328	Maintien de salaire du personnel non indemnisé par la sécurité sociale	Avenant du 16/11/2009 JO du 20/10/2010
TELEPHERIQUES (REMONTEES MECANIQUES) N° 3122	Modification de l'article 16 de la convention collective	Avenant du 20/10/2009 JO du 26/10/2010
VETERINAIRES (CABINETS & CLINIQUES) N° 3282	Avis d'interprétation de l'annexe 1 relative à la classification des emplois	Avis du 20/1/2010 JO du 16/10/2010
VETERINAIRES (CABINETS & CLINIQUES VETERINAIRES) N° 3282	Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Avenant du 2/6/2009 JO du 22/10/2010
VOLAILLES (INDUSTRIES DE LA TRANSFORMATION) N° 3111	Périodes d'essai, aux indemnités de licenciement, à la durée du travail et à l'aménagement du temps de travail effectif (exclusions)	Avenant du 31/12/2009 JO du 27/10/2010

ACCORDS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

BRANCHES	THEMES	DATES
ARCHITECTURE (MAITRES D'ŒUVRE EN BATIMENT) (CORSE)	Valeur du point	Accord du 1/4/2010 JO du 15/10/2010
ARCHITECTURE (MAITRES D'ŒUVRE EN BATIMENT) (MIDI-PYRENEES)	Valeur du point	Accord du 23/10/2009 JO du 16/10/2010
ARCHITECTURE (MAITRES D'ŒUVRE EN BATIMENT) (FRANCHE COMTE)	Valeur du point au 1er janvier 2010	Accord du 28/1/2010 JO du 26/10/2010
ARCHITECTURES (MAITRES D'ŒUVRE EN BATIMENT) (NORD PAS-DE-CALAIS)	Valeur du point au 1er janvier 2010	Accord du 10/11/2009 JO du 26/10/2010

ARCHITECTURES (MAITRES D'ŒUVRE EN BATIMENT) (PICARDIE)	Valeur du point	Accord du 13/1/2010 JO du 26/10/2010
ARCHITECTURES (MAITRES D'ŒUVRE EN BATIMENT) (PACA)	Valeur du point	Accord du 4/3/2010 JO du 26/10/2010
EXPLOITATIONS FORESTIERES (MIDI-PYRENEES)	????	Avenants n° 64 et 65 du 7/1/2010 JO du 26/10/2010
INDUSTRIES METALLURGIQUES MECANIQUES & CONNEXES (HAUTE MARNE & MEUSE) (1315)	Rémunérations effectives garanties annuelles (exclusion) Valeur du point & rémunérations minimales hiérarchiques	Avenants 31/3/2010 JO du 12/10/2010
INDUSTRIES METALLURGIQUES MECANIQUES & CONNEXES (JURA) (1809)	Rémunérations minimales hiérarchiques et aux rémunérations effectives garanties	Avenant du 7/5/2010 JO du 12/10/2010

